

---

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR15.23.PR**

**concernant**

**les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission  
chargée d'examiner la gestion des biens communaux en 2014**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion (COGE) du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains a siégé le 8 juin 2015.

Elle était composée de Mmes Hélène GRAND et Pierrette ROULET-GRIN et de MM. Daniel COCHAND, Pierre HUNKELER, Jean-Louis KLAUS, Walter MÜLLER et Nicola SCHIRINZI. Yves VUAGNIAUX était excusé.

## **1. MUNICIPALITE**

### **Observation 1.1.**

La COGE demande à la Municipalité que tous les dicastères mentionnent les dates des réunions des commissions qui leur sont rattachées et les sujets traités

La COGE n'accepte pas la réponse à l'observation 1.1.

Pour la COGE, la mention des dates ainsi que des sujets traités dans les rapports des dicastères est à même de montrer l'importance du travail des commissions et l'implication réelle des dicastères. Elle permet également de voir si une commission est inactive.

### **Observation 1.2**

La COGE demande à la Municipalité de convoquer la Commission urbanisme et mobilité constituée en mars 2014, commission qui ne s'est pas encore réunie depuis sa création

La COGE n'accepte pas la réponse à l'observation 1.2.

Elle ne voit pas en quoi la démission du syndic avec cessation de ses activités au 31 décembre 2014 a pu empêcher que soient organisées au minimum deux séances sur les 3 à 4 prévues par année. Pour rappel la commission était conduite par une coprésidence de M. Daniel VON SIEBENTHAL et de Mme Marianne SAVARY qui, elle, n'a pas démissionné. La COGE le comprend d'autant moins que deux dicastères ou filières, urbanisme et mobilité sont directement concernés en tant que délégation administrative. A cela s'ajoute l'importance de cette commission urbanisme et mobilité qui aurait eu l'occasion et aurait dû travailler sur des thèmes cruciaux pour une ville en plein développement.

Une commission qui ne siège pas est une commission alibi.

### **Observation 1.3**

La COGE demande à la Municipalité de faire en sorte que les délégations municipales auprès des associations intercommunales traitant de la santé et du social soient assurées par le municipal concerné.

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

La COGE fait simplement remarquer à la Municipalité que l'argument de l'expertise acquise, s'il est marqué du bon sens, ne résiste pas au constat que la vie politique est faite de changements.

## **2. ADMINISTRATION GENERALE**

### **2.2 Mobilité**

#### **Observation 2.2.1**

La COGE demande à la Municipalité de garder une possibilité d'obtenir et de payer certains macarons de manière non informatisée. Elle demande de veiller à ce que le site de commande soit simple et rédigé en français correct.

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

### **2.5 Ressources humaines**

#### **Observation 2.5.1.**

La COGE demande à la Municipalité de réviser de toute urgence le statut du personnel et de préciser et formaliser certaines procédures concernant la gestion des ressources humaines, en particulier celle ayant trait aux conventions de départ.

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

La COGE ayant insisté sur l'urgence de mesures demande à ce que toutes les bonnes intentions et décisions de la Municipalité soient rapidement concrétisées dans un calendrier précis.  
La COGE suivra attentivement les démarches de ces prochains mois.

#### **Observation 2.5.2**

La COGE demande à la Municipalité de continuer à veiller à une bonne préparation et un accompagnement attentif des changements d'organisation, des tâches et des modes de travail au sein de l'administration.

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

#### **Observation 2.5.3.**

La COGE demande à la Municipalité de veiller à être informée assez tôt des cas problématiques ou potentiellement problématiques en rapport avec les ressources humaines. La COGE demande également à la Municipalité que le recours à la voie conventionnelle ne soit initié qu'avec son aval.

La COGE n'accepte pas la réponse de la Municipalité.

La COGE est satisfaite de la réponse à la deuxième partie de son observation. En revanche elle attend un clair engagement de la Municipalité au sujet de l'information qu'elle doit recevoir sur les cas problématiques ou potentiellement problématiques.

## 4. ENERGIES / SEY

### Observation 4.1.

La COGE demande à la Municipalité d'assurer la redondance de l'alimentation en eau.

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

## 5. SERVICE JEUNESSE ET COHESION SOCIALE

### Observation 5.1.

La COGE demande à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour trouver rapidement des solutions satisfaisantes, à même de répondre aux exigences actuelles de l'accueil pré et parascolaire.

La COGE n'accepte pas la réponse de la Municipalité.

Le problème de l'accueil et de la qualité de cet accueil ne sauraient dépendre uniquement de la construction de futurs collèges. Les décisions cantonales sont lourdes de conséquences pour les autorités communales qui doivent les assumer, mais attendre le futur collège des Rives et d'autres constructions de collèges pour le primaire afin de trouver des solutions au problème de l'accueil n'est pas responsable. La COGE relève les efforts faits, mais attend des mesures plus rapides et volontaristes.

### Observation 5.2

La COGE demande à la Municipalité de prendre une part active à la consultation des projets de nouveaux horaires des transports publics régionaux afin d'assurer la meilleure coordination entre les différents horaires et de limiter les coûts.

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

La COGE a conscience de la grande difficulté de ce problème, accepte la réponse qui témoigne de l'attention portée par la Municipalité et souhaite ici également que la voix des communes remonte aux oreilles du Canton.

## 8. URBANISME

### Observation 8.1.

La COGE demande à la Municipalité d'assurer que les ressources humaines (en nombre et compétences) et le fonctionnement du service de l'Urbanisme correspondent aux besoins du service d'une ville en plein développement.

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

### Observation 8.2.

La COGE demande à la Municipalité de mettre tout en œuvre dans le pilotage des constructions gérées par la Ville pour en assurer la bienfaisance.

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

La COGE insiste sur l'importance du suivi des chantiers.

**Observation 8.3.**

La COGE demande à la Municipalité de présenter un préavis pour terminer l'aménagement du camping.

La COGE n'accepte pas la réponse de la Municipalité.

La COGE est surprise de la réponse de la Municipalité. Convaincue, comme la Municipalité, de l'importance d'un camping de qualité, la COGE insiste sur la nécessité de terminer les travaux et aménagements. La COGE attend donc un nouveau préavis pour ce faire.

**9. BUREAU AGGLOY****Observation 9.1.**

La COGE demande à la Municipalité de s'engager plus activement et plus rapidement dans la concrétisation des mesures prioritaires d'AggloY qui concernent Yverdon-les-Bains.

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

**Remarque**

La COGE a souvent insisté sur l'importance d'une bonne présentation des préavis. Elle se permet de faire remarquer que le préavis 15.23 n'a pas été relu avec soin. Dans la grammaire municipale, certaines phrases sont manifestement bizarres. De plus des parenthèses sont mal placées et le buron a perdu sa majuscule, mais le quartier « Aux Partis » est une prometteuse innovation.

**Conclusions :**

En conclusion la COGE, à l'unanimité de ses membres, prend acte des réponses de la Municipalité en y apportant l'amendement suivant :

Art.1 Les réponses de la Municipalité aux observations de la COGE sont approuvées à l'exception des réponses aux observations 1.1, 1.2, 2.5.3, 5.1 et 8.3.

Art. 2 Inchangé

Art. 3 Inchangé

Yverdon-les-Bains, le 9 juin 2015

Le Président de la COGE



Daniel Cochand